



Téléphone 48 44 88

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 1991

Présents :

M. Piazzalunga, Maire
MM. Fornerone et Schorer, Conseillers administratifs,

Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon, Mazzoli, Piffaretti,
MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, De Félice, Favre,
Fischer, Gobet, Grandgirard, Henry, Maunoir, Maxwell, Paychère,
Renggli, Rossier, Sommaruga et Zogg.

Excusé :

M. Pouilly

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 1991.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Rapport des commissions
4. Téléréseau. Discussion. Vote.
5. Servitude SI : constitution d'une servitude en faveur des Services Industriels au chemin de Marcelly. Discussion. Vote.
6. Projet de délibération.
7. Communications et propositions du Conseil administratif.
8. Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 1991

Mme BABEL signale qu'à la page 70, il ne s'agit pas de Mme BANDERET de la fraction socialiste qui intervient, mais elle même au nom de la fraction PDC.

Suite à cette précision le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

2.1. Mérite Thônésien : chaque fraction devait désigner un membre pour faire partie de la commission ad hoc. Il s'agit de MM. COLLAUD, GOBET, GRANDGIRARD, DE FELICE et RENGGLI.

3. Rapport des commissions

3.1. Commission "Sports" et "Oeuvres pour la jeunesse" :

M. DE BAY donne lecture du rapport qu'il a établi à la suite de la séance du 19 novembre 1991 :

"Centre Sportif Sous-Moulin :

a) Agrandissement du bureau du secrétariat

Après discussion, le principe de l'agrandissement est accepté par 9 OUI et 4 ABSTENTIONS.

b) Modification des statuts

Les membres sont d'accord sur la nécessité de modifier ces statuts. Une étude est en cours."

3.2. Commission des "AFFAIRES SOCIALES" :

M. MAUNOIR donne lecture du rapport qu'il a établi suite à la séance du 28 novembre 1991 :

"a) Aide humanitaire (Fr 61'000,--)

Dans l'ensemble, les dons ont été reconduits aux mêmes sociétés.

b) Aide sociale (Fr 24'000,--)

Cette somme a été répartie à différentes associations."

M. PIAZZALUNGA donne lecture d'une lettre concernant les activités de soutien au peuple SAHRAOUI :

"...nous vous donnons volontiers des informations complémentaires sur les actions de notre comité.

Il a été fondé en mars 1976, peu après qu'une partie des Sahraouis aient fui leur pays, colonie espagnole au sud du Maroc, occupé depuis peu par ce voisin dont l'armée multipliait les exactions contre les populations civiles. Les Sahraouis, en effet, réclamaient leur indépendance à l'instar des autres pays africains, mais le roi du Maroc ne l'entendait pas de cette oreille, d'où la guerre qui commençait et les souffrances pour les Sahraouis.

Réfugiés dans le sud-ouest algérien, ils vivent depuis dans des camps, au nombre de quelques 165'000, prenant en charge toute la vie communautaire : éducation, santé, agriculture, etc. Mais ils ne peuvent s'autosuffire et ont besoin d'aide humanitaire.

Nous avons donc axé nos activités sur deux pôles : la récolte de fonds pour cette aide humanitaire et l'information, en particulier par notre bulletin paraissant 4 fois par an et que vous recevez.

Au niveau humanitaire, nous recevons une aide de la Confédération, de différentes communes, dont la vôtre et celle de Chêne-Bourg, de la Chaîne du Bonheur entre autres, et de nos quelques 2500 donateurs.

Nous avons également un programme d'électrification solaire des bâtiments communautaires des camps que nous menons avec l'appui de la Croix Rouge suédoise et de la Fédération genevoise de coopération.

Malgré tout cela, et l'aide qu'ils reçoivent de toute l'Europe, les besoins alimentaires des réfugiés ne sont pas couverts et les Sahraouis nous demandent de les aider davantage, vu les pénuries qui s'annoncent pour l'année à venir. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes adressés, une fois de plus à votre commune, comme à beaucoup d'autres du canton et de la Suisse romande.

En espérant que ces renseignements vous conviendront, mais en vous proposant aussi de rencontrer votre commission sociale, si elle le désire, pour l'entretenir plus à fond de la situation de ce peuple sahraoui, nous vous prions de croire..."

4. Télé-réseau

Mme LEON donne lecture des conclusions du rapport établi suite à la commission "ETUDES & URBANISME" du 5 décembre 1991 :

"En dépit du fait que TELE-THONEX n'ait pas répondu à toutes les exigences des membres de la commission, mais compte tenu :

- a) que son prix est inférieur à la concurrence,*
- b) qu'aucune taxe de raccordement n'est prélevée,*
- c) des garanties données et de la grande transparence qui a régné tout au long des tractations,*

la commission accepte cette convention par 8 OUI et 3 ABSTENTIONS".

M. FORNERONE rappelle que le Conseil administratif a pris en compte toutes les remarques concernant ce projet de convention. La société avec laquelle TELE-THONEX s'associera, est identique à TELE-CHENE-BOURG, d'où certains avantages futurs.

Après quelques précisions concernant les tarifs et les frais d'exploitation la discussion est ouverte :

M. RENGGLI souhaite que le montant de l'assurance responsabilité civile soit bien en rapport avec les risques qu'encourt cette entreprise. (point 9.5. de la convention).

D'autre part, (point 10.2. de la convention) il ne comprend pas la phrase :

"...au prix fixé dans l'offre de TELE-THONEX ou celui arrêté avec une éventuelle tierce personne".

En général, une priorité d'achat est à prix égal à celle que l'on peut obtenir de tiers.

M. FORNERONE rappelle que la commune de Thônex est partie prenante de TELE-THONEX et aura voix au chapitre pour fixer ce droit éventuel et la durée de la convention est de 15 ans. A cette échéance la Commune la renouvellera si elle le désire mais ne peut définir un prix de vente dès aujourd'hui.

M. RENGGLI propose que l'offre de rachat se fasse à prix égal à celle que la société en question pourrait obtenir de tiers.

A LA MAJORITE le Conseil municipal décide de maintenir le texte de l'article 10.2 § 2 de la convention.

M. SOMMARUGA fait quelques remarques, au nom de la fraction socialiste, sur la délibération de TELE-THONEX :

- le groupe socialiste est tout à fait favorable à l'implantation du télé-réseau sur Thônex dans la mesure où c'est une demande existante au niveau des communiens,
- le choix du Conseil administratif pour la société partenaire a été fait avec sérieux. Le rapport qui nous a été transmis nous a permis, même pour des non initiés, de voir quelles étaient les bases techniques et financières des différentes sociétés,

- en ce qui concerne la convention, le parti socialiste a trois objections à formuler :

1. De nature financière :

La somme de Fr 10'000.-- versée par TELE-THONEX est tout à fait symbolique quand on sait que la convention dure 15 ans. Nous savons que le télé-réseau fonctionne bien et il est regrettable que la Commune, qui met à disposition son domaine public pour l'installation de ce télé-réseau, ne puisse pas poser des conditions soit dans la constitution de la société pour avoir part égale et droit à la moitié des bénéfices, ou alors une redevance qui soit prévue pendant toute la durée de la convention en fonction des abonnements ou de critères à définir.

2. Les abonnements et frais de raccordement :

Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu, comme dans des communes voisines, des différents tarifs d'abonnement selon les secteurs de la Commune (quartier villas et immeubles).

3. Pose du télé-réseau dans les immeubles :

Il est navrant que dans la convention prévue il n'existe pas de disposition pour garantir au maximum les droits des locataires qui ne désirent pas avoir le télé-réseau ou conserver une alternative.

Pour ces différentes raisons le parti socialiste ne s'opposera pas mais s'abstiendra au moment du vote.

M. FORNERONE rappelle que le Conseil administratif appliquera les remarques formulées pour que les contacts avec les partenaires tiennent compte avec la plus grande rigueur des deniers de la Commune et des communiers. En ce qui concerne les cas sociaux nous pourrions mettre une certaine somme en réserve et ceux-ci seraient traités par la Commune.

M. ROSSIER : la fraction écologiste, tout en reconnaissant le travail effectué par le Conseil administratif, estime que les locataires des grands immeubles méritent d'être mieux protégés. Pour maintenir la concurrence ou la liberté de cette concurrence, il sera indispensable de préserver les installations de télévision existantes.

M. BOISSONNAS est du même avis que M. SOMMARUGA et regrette que l'on ait pas approfondi cette notion de redevance ce qui eût été une chose juste, logique et, commercialement, valable. Le délégué du Conseil administratif au sein du Conseil d'administration de cette société devra veiller à ce que cette dernière distribue des dividendes dont nous recevrons le 20 %, car nous détiendrons 20 % du capital.

La parole n'étant plus demandé l'arrêté suivant est voté :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e), m) et t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la volonté d'installer le télé-réseau sur la commune de Thônex,
- Vu l'offre établie par TLC - Télé-Câble Le Lignon S.A.,
- Vu le projet de convention établi par l'étude de Mes KELLER et GLASER,
- Vu le rapport favorable de la commission des finances du 29 octobre 1991,
- Vu le rapport favorable de la commission "Etudes & Urbanisme" du 5 décembre 1991,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE**, (par 18 voix "pour" et 5 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL
d é c i d e

1. De procéder à l'installation du télé-réseau sur la commune de Thônex.
2. D'accepter le projet de convention établi par l'étude de Mes KELLER et GLASER.
3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 200'000.-- (deux cent mille francs) au titre de participation, soit 20 % du capital de la future société TELE-THONEX S.A.
4. De comptabiliser la dépense prévue, dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. De ne pas amortir la dépense prévue vu la nature de celle-ci.
6. De charger le Conseil administratif de signer tous les actes nécessaires à cette opération.

5. Constitution d'une servitude en faveur des Services Industriels au chemin de Marcellly.

Mme LEON donne lecture des conclusions du rapport qu'elle a établi à la suite de la commission tenue le 5 décembre 1991 par la commission "ETUDE & URBANISME".

"Cette servitude est située au chemin de Marcelly, qui fait partie du domaine privé communal et correspond à la convention de servitude du type des Services Industriels. La commission accepte cette servitude à l'unanimité."

La parole n'étant pas demandée, l'arrêté suivant est voté :

- Vu l'art. 30, lettre k) de la loi sur l'administration des communes,
- Vu la convention de servitude établie par les Services Industriels,
- Vu le plan de servitude établi par les Services Industriels,
- Vu le préavis favorable de la commission "Etudes et Urbanisme" du 5 décembre 1991,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL
d é c i d e

1. de constituer une servitude sur la parcelle 5111 au profit des Services Industriels pour la pose, le maintien et l'adaptation aux exigences nouvelles de canalisations souterraines (électricité) selon l'assiette figurée par le symbole n° 33 sur le plan de servitude n° 43-13.22 Cb ;
2. de désigner Messieurs les Conseillers administratifs pour signer tous actes nécessaires.

6. Projet de délibération

Aucun projet n'a été déposé dans le délai légal de 10 jours.

7. Communications et propositions du Conseil administratif

7.1. M. PIAZZALUNGA, Maire

7.1.1. Réunion avec les autorités de Gaillard

Elle aura lieu en début d'année à Thônex.

7.1.2. Centre sportif Sous-Moulin

Une séance est prévue avec M. Claude HAEGI, Conseiller d'Etat et les Conseillers administratifs des communes voisines pour parler de la suite à donner à cette 3e étape.

7.1.3. Noël des isolés

Il aura lieu dans une salle annexe de la salle des fêtes le 24 décembre au soir et les Conseillers municipaux disponibles seront les bienvenus.

7.1.4. Roumanie

Une lettre de remerciements du groupe des jeunes de CORABIA nous est parvenue.

7.2. M. SCHORER, Vice-Président du Conseil administratif

7.2.1. Association des Communes genevoises

M. Clément PIAZZALUNGA a été désigné, en remplacement de M. Carlo LAMPRECHT, pour représenter cette association au sein de la communauté de travail pour l'accueil et l'intégration des étrangers. Félicitations. (applaudissements).

7.2.2. Remerciements

A ceux qui ont assisté à la séance d'information sur la sécurité et la prévention des cambriolages, présentée par M. BINGGELI, de la Police genevoise.

7.2.3. Mérite thônésien

Cette commission ad hoc devra désigner un président et se réunir cette année encore.

7.3. M. FORNERONE, Conseiller administratif

7.3.1. Parcelle centre de voirie et caserne

Le déclassement de ce terrain a été approuvé par le Grand Conseil. Nous attendons l'autorisation définitive de construire pour enfin démarrer les travaux.

7.3.2. Accès parking Mairie

Vu les dangers, la sortie de ce parking a été déplacée et se fera par le chemin du Bois-Des-Arts.

8. Propositions individuelles et questions

- 8.1. M. BOISSONNAS exprime ses remerciements au personnel du service "Espaces verts" pour la décoration de la rue de Genève ainsi qu'à tout le personnel communal pour le travail accompli au cours de cette année. Applaudissements.
- 8.2. M. DE FELICE demande si un inventaire des arbres (dendrologie) a déjà été fait.
- M. FORNERONE : à ma connaissance il n'y a pas d'inventaire mais c'est une bonne suggestion et nous en prenons note.
- 8.3. M. DE FELICE demande que le Conseil administratif intervienne auprès de la Commune de Chêne-Bourg afin que le trottoir du chemin de Floraire soit aménagé afin d'éviter des glissades.
- M. PIAZZALUNGA : le Conseil administratif est déjà intervenu. Il nous a été répondu que des travaux vont être entrepris et le trottoir sera agrandi à ce moment là.
- 8.4. M. SOMMARUGA : est-il possible d'obtenir un inventaire du parc immobilier de la Commune à savoir : le nombre de logements, le type et les catégories d'appartements (Loyers libres, HBM, HCM) ainsi que les biens de la Commune et de la Fondation communale ?
- M. PIAZZALUNGA : c'est tout à fait possible.
- 8.5. Mme BABEL : concernant la vitrine sur la place du Chêne-Vert, ne pourrait-on pas lui donner un petit coup de jouvence car actuellement elle n'est pas très sympathique.
- M. PIAZZALUNGA : l'idée du Conseil administratif est de mettre le portrait des Conseillers municipaux souhaitant "Bonnes Fêtes" à toute la population.
- 8.6. M. GOBET : il semblerait que des dépenses importantes seraient envisagées pour endiguer le Foron en aval de la douane de Moilliesulaz. Le Conseil administratif pourrait-il nous fournir des informations écrites sous la forme d'un petit rapport à ce sujet ?
- M. FORNERONE : il est prématuré de vous fournir un rapport détaillé pour l'instant. Nous devons avoir à ce sujet une réunion avec les Autorités françaises pour leur demander d'améliorer le côté qualitatif de leur projet. Ensuite, nous pourrions en débattre dans le cadre d'une commission "ETUDES & URBANISME".
 - M. GOBET : souhaite tout de même avoir, en tant que nouveau conseiller municipal une petite information écrite sur l'historique de ces travaux.

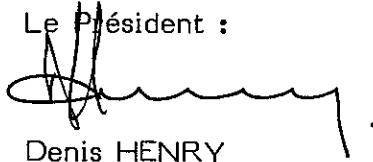
- 8.7. M. SCHORER confirme à M. PAYCHERE que le crédit voté par le Conseil municipal pour SUPERPHENIX sera versé avant la fin de l'année.

*

A 19h.30 avant de lever la séance M. le Président souhaite à tous les membres du Conseil municipal d'heureuses fêtes et une bonne année 1992.

*

Le Président :



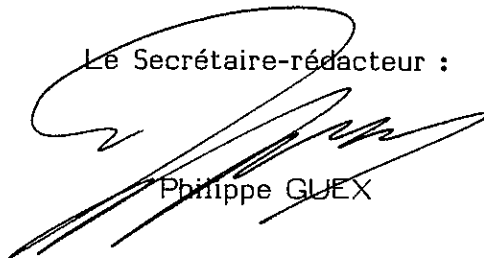
Denis HENRY

La Secrétaire :



Nadia MAZZOLI

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEX